SLOW

ANNEXE A JOINDRE A CHAQUE DELIBERATION DE LA TUDE -064-246400337-20220407-D2022_62-DE

Communauté de communes de la Vallée d'Ossau

Perception de la taxe de séjour sur le territoire					
Période(s) de perception Abattement (taux et durée de la période concernée):					
Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le départe	artement :	oui?	non ?		

En Île-de-France, la taxe additionnelle régionale est ajoutée aux tarifs adoptés par la collectivité (+ 15 %).

Catégories d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif adopté (1)	Taxe totale (2)
Palaces		0,70 €- 4,10 €	3,18 €	3.5 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles		0,70 € -3,00 €		
Résidences de tourisme 5 étoiles		-	2,27 €	2,5 €
Meublés de tourisme 5 étoiles		-	2,27 C	2,3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles		0,70 € -2,30 €		
Résidences de tourisme 4 étoiles		-	1,09€	1,2€
Meublés de tourisme 4 étoiles		-	2,03 0	1,2 0
Hôtels de tourisme 3 étoiles		0,50 € -1,50 €		
Résidences de tourisme 3 étoiles		-	0,91€	1,0€
Meublés de tourisme 3 étoiles		-	0,51 0	1,0 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles		0,30 € -0,90 €		
Résidences de tourisme 2 étoiles		=		
Meublés de tourisme 2 étoiles		_	0,73 €	0,80€
Villages de vacances 4 et 5 étoiles		-		
Hôtels de tourisme 1 étoile		0,20 € -0,80 €		
Résidences de tourisme 1 étoile		1		
Meublés de tourisme 1 étoile		-	0,54 €	0,59€
Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles		-		
Chambres d'hôtes, Auberges collectives				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5		0,20 € -0,60 €		
étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de				
caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de			0,27 €	0,30€
stationnement touristiques par tranche de 24 heures		-		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2		0,20 €		
étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de		0,20 €		
caractéristiques équivalentes			0,20€	0,22€
Ports de plaisance				
Hébergements sans classement ou en attente de classement	Réel	1 % - 5 %	5 %	
			1	i e

- (1) Montant de la taxe de séjour adopté par le conseil municipal
- (2) Montant total de la taxe de séjour : (1) + [(1) 2 10 %]

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal déterminé :

Guide pratique : Taxes de séjour